

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 26 février 2019

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, M. SAMMARTANO, Mme NIEF-BENHAMOU, M. SELMANI, M. KROB, Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, M. RECH, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, M. FRITZ, M. HATTERER, M. HARAU, M. NOLLER, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

Absent(s) : M. MERTZ, Mme SPECOGNA

Excusé(es) : M. GANDECKI a donné procuration à M. TERVER,
M. MOCKELS a donné procuration à Mme JUNGER,
Mme MEHRAZ a donné procuration à Mme KIS-REPPERT,
Mme SENOUSI a donné procuration à Mme LAPOINTE-ZORDAN,
Mme VAISSE a donné procuration à M. DEMAY,
Mme SCHMITT a donné procuration à M. NOLLER,
Mme PARACHINI a donné procuration à M. HARAU.

Secrétaire : Mme POISSENOT, assistée de Mme CASELLATO, Chef de service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur de Cabinet du Maire,
M. ATTA, Chef de Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

la séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : Mises en location intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.
- 3 - Service commun des affaires juridiques (S.C.A.J.) - approbation de la convention portant mise en commun des affaires juridiques, réduite aux communes de Yutz, de Thionville et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville".
- 4 - Prestations de service dans le cadre de la gestion administrative des agents transférés à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 5 - Mise en œuvre d'activités accessoires.
- 6 - Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise à disposition des locaux.
- 7 - Signature d'une convention de donation entre la Ville et l'artiste Joël LEICK.
- 8 - Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.
- 9 - Association "Union touristique des Amis de la Nature" - demande de subvention de fonctionnement.
- 10 - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Ville et Voies Navigables de France (V.N.F.).
- 11 - Incorporation dans le domaine public communal des voiries du Domaine du Colombier.
- 12 - Renouvellement de la convention de passage en forêt domaniale de Florange d'une conduite d'eau.
- 13 - Site ETILAM - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).
- 14 - Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Entrée de ville Manom.
- 15 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 16 - Autorisation de vente de véhicules.

1 - Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés

les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : Mises en location intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues depuis janvier 2018 :

- à compter du 1er janvier 2018,
 - et jusqu'au 31 mars 2018, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant un loyer mensuel de 531,00 € ;
 - et jusqu'au 31 décembre 2018, de locaux situés 14, rue des Ecluses, à l'association SOLIDARITHI, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300,00 € ;
- à compter du 1er mars 2018,
 - de terrains destinés à la culture, au profit de M. François SCHMITT WEISSLINGER, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 35,51 € ;
- à compter du 1er avril 2018,
 - et jusqu'au 30 juin 2018, nouveau contrat de location d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant un loyer mensuel de 531,00 € ;
- à compter du 15 avril 2018,
 - de terrains situés à Veymerange et destinés à la culture, au profit de M. René FOETZ, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 43,97 € ;
 - de terrains situés à Elange et destinés à la culture, au profit du GAEC Saint-Roch représenté par M. Serge LEONARD, moyennant une indemnité annuelle de 70,04 € ;
- à compter du 16 avril 2018,
 - d'un emplacement de stationnement situé dans le parking souterrain place Turenne, à Mme Marie-Laure KOVAC, moyennant un loyer mensuel de 57,00 € ;
- à compter du 1er mai 2018,
 - et jusqu'au 30 juin 2018, prolongation par avenant de la location d'un terrain situé rue des Corporations au profit de la société CO-DEVELOPPEMENT, moyennant une indemnité d'occupation de 250,00 € ;
- à compter du 15 mai 2018,
 - et jusqu'au 31 décembre 2018, d'un terrain situé à proximité de l'allée du Château-de-Gassion, au profit de la S.N.C.F. et moyennant une indemnité d'occupation de 600,00 € ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

- à compter du 1er juin 2018,
 - et jusqu'au 31 mai 2019, d'un terrain destiné à faciliter des travaux dans le secteur du Beau Coin, au profit de la S.C.C.V. ATHENA, moyennant une indemnité d'occupation de 100,00 € ;
- à compter du 13 juin 2018,
 - et jusqu'au 12 juin 2021, prolongation par convention de la mise à disposition d'un terrain communal situé à l'arrière du cercle mess se trouvant rue du Général-de-Castelnau, au profit de la Base de Défense de Metz, moyennant une redevance annuelle de 50,00 € ;
- à compter du 15 juin 2018,
 - de terrains destinés à la culture, au profit de M. Jean-Marc ARNOLD, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 29,10 € ;
- à compter du 1er juillet 2018,
 - et jusqu'au 31 décembre 2018, nouveau contrat de location d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), au profit de Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant un loyer mensuel de 537,00 € ;
 - et jusqu'au 30 juin 2019, nouveau contrat de location d'un logement situé 18, boucle de la Milliaire (3ème D), au profit de M. Philippe NOLLER, moyennant un loyer mensuel de 623,61 € ;
 - et jusqu'au 30 juin 2019, nouveau contrat de location d'un logement situé 82, rue de Longwy (1er étage), au profit de Mme Irène BELLINI, moyennant une redevance mensuelle de 613,65 € ;
 - et jusqu'au 30 juin 2020, nouveau contrat de location d'un logement situé 1 rue Aimé-de-Lemud (1er étage), au profit de Mme Brigitte STELLA, moyennant une redevance mensuelle de 608,20 € ;
 - et jusqu'au 30 juin 2020, nouveau contrat de location d'un logement situé 2, route du Crève-Coeur (1er D), au profit de Mme Anne FAMILIARI, moyennant une redevance mensuelle de 688,60 € ;
- à compter du 16 juillet 2018,
 - d'un emplacement de stationnement situé dans le parking souterrain place Turenne, à M. François WEBER, moyennant un loyer mensuel de 57,00 € ;
- à compter du 1er septembre 2018,
 - et jusqu'au 31 août 2019, nouveau contrat de location d'un logement situé 10, rue du Parc (1er étage face), à Mme Doris KETTE, moyennant une redevance mensuelle de 313,00 € ;
 - d'un logement situé 21, rue de la Perdrix (2ème D), à Mme Rabha CHIKH et M. Houari CHIKH, moyennant un loyer de 496,00 € ;
- à compter du 1er novembre 2018,
 - de terrains situés à Garche, au profit de l'Association Cynégétique de la Kiessel, moyennant une indemnité annuelle de 46,40 € ;
- à compter du 11 novembre 2018,
 - de terrains situés sur le territoire de Ranguieux, au profit de la Commune de Ranguieux, moyennant une indemnité annuelle de 1,00 € symbolique.

L'Assemblée Communale est encore informée que 48 contrats ont été signés pour l'attribution de jardins familiaux sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 10,70 €/are/an.

Par ailleurs, la Ville a également pris en location :

- à compter du 1er avril 2018,
 - des locaux situés 9 et 11 boulevard Jeanne-d'Arc, propriété de l'Institut Notre-Dame de la Providence par bail à construction du 22 février 2016 et destinés à accueillir des associations sportives, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 7.680,00 € ;

- à compter du 4 décembre 2018,
 - des locaux situés 2 rue Neuve, propriété de la S.C.I. BRAND NEW et ayant fait l'objet d'une rénovation complète pour accueillir l'Office Municipal des Sports au sein de la future "Maison des Sports et de la Jeunesse", moyennant le paiement d'un loyer annuel de 20.000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prendre acte de cette communication ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Service commun des affaires juridiques (S.C.A.J.) - approbation de la convention portant mise en commun des affaires juridiques, réduite aux communes de Yutz, de Thionville et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville".

Mme RENAUX, Adjointe : Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, les communes membres de la Communauté d'Agglomération et la C.A.P.F.T. se sont rapprochées au sein de la Conférence des Maires, afin d'envisager la mise en commun de leurs services des affaires juridiques.

Dans ce cadre et en vue de garantir l'adaptation et cohésion de l'action publique locale, les Villes de Thionville, de Yutz et de Fontoy et la Communauté d'Agglomération ont exprimé leur volonté de créer un Service commun des Affaires Juridiques, dénommé S.C.A.J., à l'échelon communautaire, à compter du 1er janvier 2019.

Les Villes de Thionville et de Yutz ainsi que la C.A.P.F.T. ont délibéré en ce sens alors que le Maire de la Ville de Fontoy a, pour sa part, fait connaître au Président de la C.A.P.F.T., par courrier du 3 janvier 2019, la volonté de ne pas souscrire à ce service mutualisé.

Considérant que la décision du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux de Thionville, de Yutz, prise sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales de créer le service commun des affaires juridiques placé sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération, n'est en rien subordonnée à la décision de la Ville de Fontoy, il y a lieu de maintenir la mutualisation des affaires juridiques sous la forme du service commun des affaires juridiques.

Cependant les effets de cette mise en commun limitée aux communes de Thionville, de Yutz et de la C.A.P.F.T. tels que prévus dans la convention de création du S.C.A.J. doivent désormais être ajustés entre les trois parties intéressées.

La nouvelle convention proposée en annexe de ce rapport intègre ce réajustement et prévoit que les charges financières du service commun seront, à compter du 1^{er} janvier 2019, partagées entre les deux Villes de Thionville et de Yutz et la C.A.P.F.T. selon les modalités suivantes :

L'ensemble des charges de fonctionnement du S.C.A.J. est réparti entre les trois entités au prorata des E.T.P. identifiés définis comme suit :

Répartition des charges

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

	E.T.P.	soit
Thionville	1.19	47.60 %
Yutz	0.43	17.20 %
CAPFT	0.88	35.20 %
Total	2.5	100.00 %

L'article 2 de la convention dont l'objet est de préciser les besoins traités par le S.C.A.J. est, en outre, modifié afin que la Ville de Yutz puisse lui confier la gestion de son pré-contentieux et conserver la gestion de son contentieux.

Dès lors, considérant que la Ville de Thionville, la Ville de Yutz et la Communauté d'Agglomération entendent effectuer le changement de décision indiqué, il est proposé de procéder au retrait de la délibération initiale du 17 décembre 2018 portant mise en commun des affaires juridiques et d'adopter une nouvelle décision consacrant le périmètre du S.C.A.J. et ses modalités de fonctionnement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le retrait de la délibération du 17 décembre 2018 relative à la création du service commun des affaires juridiques ;
- décide d'approuver la création du service commun des affaires juridiques entre les Villes de Thionville et de Yutz et la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" au 1^{er} janvier 2019 ;
- décide d'approuver les termes de la convention portant mise en commun des affaires juridiques de la Ville de Thionville, de Yutz et de la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" et fixant les modalités de fonctionnement du S.C.A.J., telle qu'annexée au présent rapport, applicable au 1^{er} janvier 2019 ;
- décide d'approuver la convention de transfert du personnel de la Ville de Thionville à la Communauté d'Agglomération et la convention de transfert du personnel de la Ville de Yutz à la Communauté d'Agglomération, consubstantielles à la décision de mutualisation des services juridiques ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions correspondantes et tout autre document utile.

4 - Prestations de service dans le cadre de la gestion administrative des agents transférés à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Mme RENAUX, Adjointe : Depuis le 1^{er} octobre 2018, les fonctions de direction des Ressources Humaines entre la Ville et la C.A.P.F.T. ont été mutualisées, via la mise à disposition partagée du personnel dédié.

Au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance et du Centre de Loisirs Nautiques de Thionville, il a été procédé au transfert de 125 agents relevant de ces services vers la Communauté d'Agglomération, soit :

- 94 agents de la Ville pour la Petite Enfance ;
- 13 agents de la Ville de Terville pour la Petite Enfance ;
- 17 agents de la Ville pour le Centre de Loisirs Nautiques ;
- 1 agent de la Ville pour les missions support.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

Le transfert de ces agents ayant un impact important sur le Service Ressources Humaines de la C.A.P.F.T., il convient d'affecter du personnel à la réalisation de cette mission.

Or, dans une logique de mutualisation, il est proposé que la Ville assure la gestion administrative des agents transférés vers la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit pour la collectivité et l'établissement public de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser leurs gestions budgétaires et financières.

La mise en oeuvre d'une convention de prestation de services est ainsi proposée, entre la Ville et la C.A.P.F.T., telle que jointe en annexe.

Dans la mesure où la gestion de ces agents constitue un transfert de charges vers la Communauté d'Agglomération, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de valoriser les charges correspondantes dans les charges transférées par les communes de Thionville et Terville et ainsi imputées sur l'attribution de compensation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les termes de la convention de prestations de services mise en oeuvre entre la Ville et la C.A.P.F.T., intéressant la gestion du personnel relevant de la Direction de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs Nautiques, transféré au 1^{er} janvier 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Mise en oeuvre d'activités accessoires.

Mme RENAUX, Adjointe : Dans la continuité du schéma de mutualisation de 2015, la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" s'inscrivent dans une démarche globale de mutualisation, mise en oeuvre sous différentes formes juridiques, dans un souci de bonne gestion et d'optimisation des services.

Ainsi, la création d'activités accessoires, conformément aux dispositions du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, vise à faire appel aux compétences d'agents publics issus de la Communauté d'Agglomération, afin de répondre aux besoins de la Ville.

L'activité accessoire est ainsi cumulée avec l'activité principale de l'agent concerné et suppose la mise en oeuvre d'un contrat de droit public, sous réserve de l'accord préalable de l'intéressé.

La présente modalité d'exercice correspond à un emploi non permanent à temps non complet, exercé dans le respect des dispositions relatives au temps de travail, fixées par le code du travail (maximum 44 heures de travail

hebdomadaires sur 12 semaines notamment, soit une activité accessoire de 9 heures maximum, pour un agent à temps complet).

En outre, la rémunération des agents concernés est versée sous la forme d'une indemnité exempte de cotisations patronales, allouée en sus de la rémunération principale.

Le principe du recrutement d'agents de la Ville et des communes membres au titre d'activités accessoires a été acté par la Communauté d'Agglomération, par délibération du 18 octobre 2018.

A ce jour, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter des agents via activités accessoires, au vu de l'ensemble des besoins de la Ville, et ce dans le respect des dispositions précédemment énoncées. Est par exemple concerné, à ce jour, la Direction Cadre de Vie, Environnement et Espaces Verts.

Les emplois correspondants figureront au tableau des effectifs annexé chaque année au budget primitif et au compte administratif.

Le Comité Technique a été consulté, conformément à la réglementation. La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents publics au moyen d'activités accessoires, sur emplois non permanents, considérant les nécessités de service de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise à disposition des locaux.

M. HELFGOTT, Adjoint : Il convient de renouveler la convention bipartite liant la Ville au Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine pour l'année 2019.

Celle-ci organise les relations entre les deux partenaires en ce qui concerne les mises à disposition gratuites de locaux, elle reprend les dispositions de la convention antérieure.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

7 - Signature d'une convention de donation entre la Ville et l'artiste Joël LEICK.

Dans le cadre de l'exposition " Les territoires de Joël LEICK " qui a eu lieu du 27 septembre au 22 novembre 2018, l'artiste Joël LEICK a déclaré vouloir faire un don à la Ville de Thionville. Ce don se compose de 13 livres d'artiste réalisés en collaboration avec des poètes contemporains. A travers cette donation, le donateur souhaite contribuer à l'enrichissement de la collection de livres d'artiste constituée par la médiathèque.

Il est demandé à la Ville de s'engager notamment à :

- conserver les documents au sein de la médiathèque et à assurer leur préservation matérielle, incluant si nécessaire, la réalisation de supports de substitution qui seront mis à disposition du public ;
- dénommer un " Fonds LEICK " dans la collection de livres d'artiste de la médiathèque ;
- indiquer lors d'une exposition ou présentation de l'oeuvre " Don de Monsieur Joël LEICK " ;
- mettre à disposition du public les oeuvres aux conditions de communication des documents patrimoniaux (utilisation des oeuvres pour réalisation d'expositions, prises de vue par le public pour un usage personnel, numérisation et diffusion sur internet).

La convention stipule également que le donateur s'engage à céder à la Ville de Thionville (médiathèque Puzzle) à titre non exclusif, le droit de reproduire, de représenter et d'adapter l'intégralité de l'oeuvre sans limitation de nombre, sur tous supports y compris sur des supports et des moyens non prévisibles ou inconnus à la date de signature de la présente convention et notamment sur les supports et les moyens suivants : supports papiers, supports numériques et sur internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopter les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.

Mme RENAUX, Adjointe : L'association "Les Pieds sur Terre" est une association de protection de l'environnement fondée en 2005. Ses missions sont notamment la mise en place d'actions de connaissance et de préservation de la nature ainsi que la réalisation d'animations proposées à un large public.

Depuis plusieurs années, un partenariat est mené entre la Ville et l'Association pour des opérations régulières de sensibilisation. Une convention est passée chaque année, la dernière en date a été approuvée lors du Conseil Municipal du 19 février 2018.

Les principaux axes développés avec la Ville sont les suivants :

- programme d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- aide à la coordination et participation aux manifestations environnementales ;
- accompagnement des projets environnementaux de la Ville.

Au vu des résultats de l'année dernière (71 interventions dans les établissements scolaires, animations dans le cadre du projet éducatif du territoire, participation de la semaine de l'abeille, organisation de la journée dédiée à la forêt et aux milieux humides, etc...), la Ville et l'Association souhaitent reconduire cette convention sur l'année 2019 en proposant un programme d'interventions actualisé (voir pièce annexe n° 1 de la convention) et un soutien financier à hauteur de 18.350,00 €.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 27 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du projet de partenariat figurant en annexe et du montant de la subvention y afférent ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Association "Union touristique des Amis de la Nature" - demande de subvention de fonctionnement.

Mme RENAUX, Adjointe : Les Amis de la Nature s'engagent au travers d'actions diverses telles que la collecte des bouchons en liège en faveur d'un recyclage durable et l'organisation de randonnées en lien avec le Club Vosgien et les Auxiliaires des Aveugles.

Cette Association dispose d'une section thionvilloise, ayant pour siège un local de 30 m² situé à la Maison des Associations au 5 impasse des Anciens Hauts Fourneaux, et collabore depuis des années avec la Ville lors d'opérations de sensibilisation liées à l'environnement.

En effet, deux fois par an, ils organisent des demi-journées de ramassage de déchets sur des secteurs définis avec les Services Municipaux, qui mettent à disposition sacs poubelles, gants et pinces. En 2018, ce sont les secteurs du Chemin des Pèlerins, en mars, et de la Route de Caranusca, en novembre, qui ont été choisis.

L'opération devrait se renouveler pour 2019 sur d'autres secteurs.

Afin de conforter et de pérenniser leurs actions, l'Association a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € auprès de la Ville pour des achats de matériels et de fournitures.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 27 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association "Union touristique des Amis de la Nature" ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Ville et Voies Navigables de France (V.N.F.).

La Ville de Thionville a sollicité Voies Navigables de France (V.N.F.) pour l'occupation de la berge, rive gauche de la Moselle (voir plan en annexe).

V.N.F. a répondu favorablement à cette demande. Dans ce sens, la proposition de convention entre V.N.F. et la Ville prévoit les principales dispositions suivantes :

- l'occupation est consentie pour des emplacements destinés à des animations correspondant à une superficie de 6.600 m². Les diverses activités se dérouleront du 1er avril au 30 septembre de chaque année ;
- la durée de l'occupation est de 5 ans ;
- la redevance annuelle est fixée à 4.995,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donner son accord à la passation de la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial figurant en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

11 - Incorporation dans le domaine public communal des voiries du Domaine du Colombier.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La S.A.R.L. Lot-Am-D a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal des voies dénommées "Boucle du Magnolia", "Impasse des Lauriers", "Impasse des Tilleuls" et "Impasse des Pins" dans le secteur d'Elange dénommé "Domaine du Colombier", ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Ces voies, d'une longueur totale de 1 440 ml, sont cadastrées sous la section BO - Parcelles n°186/15 de 0,25 ca et 187/15 de 2 ha 02 a 04 ca.

La reprise de la voirie, des réseaux et des espaces verts, se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 27 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Renouvellement de la convention de passage en forêt domaniale de Florange d'une conduite d'eau.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Par convention en date du 12 mai 2000 et dans le cadre de restructuration de son alimentation en eau potable, notamment la réalisation de l'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de Florange et Serémange-Erzange, la Ville a été autorisée à faire passer une conduite d'eau DN 300 mm en forêt domaniale de Florange.

Ladite convention a été renouvelée le 4 août 2009, suite à une délibération du Conseil Municipal en date 15 mai 2009.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est impératif de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2027.

Les principales caractéristiques de ce document contractuel sont les suivantes :

- maintien de la conduite d'alimentation en eau en forêt domaniale de Florange ;
- fixe le montant de la redevance annuelle ;
- maintien en état et entretien du tracé concédé.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 27 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature du document contractuel correspondant à passer avec l'Office National des Forêts et dont les principales dispositions sont citées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Site ETILAM - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 27 juin 2013, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" et la Ville portant sur

la réalisation d'opérations comportant des activités, des équipements publics et des logements.

L'article 6 de cette convention prévoit l'acquisition par la Commune des biens concernés au plus tard le 30 juin 2019 ; au terme de ce délai, la convention peut être prolongée de cinq années supplémentaires.

Il est à noter que les acquisitions sur l'E.P.F.L. des immeubles concernés ne sont pas régularisées à ce jour.

Au regard de la complexité des opérations à réaliser sur ce site permettant d'aboutir à la définition et la composition d'un nouveau quartier porteur de valorisation de ce secteur, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser la Commune à solliciter une prolongation d'une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2024, induisant la passation d'un avenant à la convention.

Les autres clauses de la convention de veille active restent inchangées.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 27 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la Commune à solliciter la prolongation du délai d'acquisition des biens de cinq ans supplémentaires ;
- donne son aval pour la passation d'un avenant n° 1 à la convention de veille active, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Entrée de ville Manom.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la requalification de son entrée de ville côté Manom, Thionville a été sollicitée par la Société DOMAINE DU CHATEAU et la Société C.C.O.R.P. pour mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.). Ce dernier permettra le financement des travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation d'un projet urbain par les deux sociétés précitées.

Il convient de souligner que la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 dans son article 43 et transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme a mis en place les Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) pour permettre le financement privé des travaux liés à des projets d'habitation intervenant sur le domaine public.

Aussi, il faut rappeler que le P.U.P. prévoit, en contrepartie du financement des travaux par un promoteur ou une personne privée, une exonération de la Taxe d'Aménagement (T.A.) de dix ans maximum.

Considérant que la prise en charge des travaux sur le domaine public ne peut être assurée par un promoteur ou une personne privée que, conformément aux procédures fixées par le législateur, il est donc nécessaire de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) entre la Ville de Thionville et les deux sociétés précitées.

Considérant que la constructibilité des terrains cadastrés section 46, parcelles n° 1, 2, 3, 4 et 75 nécessite la réalisation d'un ensemble d'équipements publics et notamment :

- création de voirie et raccordement du site au giratoire existant ;
- travaux de viabilisation des deux lots (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, réseau gaz, électricité, télécommunications, éclairage public) ;
- aménagements paysagers ;
- mise en place de containers enterrés de collecte des déchets.

Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, il a été proposé la mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour ce secteur. Cette convention indique la nature des travaux à réaliser, leur montant estimatif et la répartition de leur coût entre la Société DOMAINE DU CHATEAU et la Société C.C.O.R.P.

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction du rapport du 19 novembre 2018 concernant la répartition des charges entre la Société DOMAINE DU CHATEAU et la Société C.C.O.R.P. De plus, un article supplémentaire a été inséré dans le projet de convention de P.U.P. relative à l'entrée de ville - Manom.

En conséquence, il est proposé de procéder au retrait de la délibération du 19 novembre 2018, le présente délibération ainsi qu'une nouvelle version de la convention de P.U.P. venant annuler et remplacer cette précédente délibération.

Cette convention ne sera opposable qu'après sa signature par les trois parties et à condition que le site "Entrée de Ville Thionville-Manom" soit préalablement divisé en trois lots comme indiqué sur le document graphique joint (Division projetée après remembrement urbain).

La présente convention de P.U.P. est d'une durée de 10 (dix) ans à partir de sa validation et sa signature par les trois parties.

Le coût global des travaux de viabilisation est estimé à environ 515.000,00 € H.T. et sera entièrement pris en charge par les deux promoteurs. D'un commun accord, il a été décidé de répartir ces frais de la manière suivante :

- la Société DOMAINE DU CHATEAU prendra en charge 45 % ;
- la Société C.C.O.R.P. supportera 55 %.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 14 et 16 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le retrait de la délibération du 19 novembre 2018 relative au Projet Urbain Partenarial, entrée de Ville -Manom ;
- décide de valider le principe du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) relatif à l'entrée de Ville-Manom ainsi que le contenu de la convention annexée au présent rapport ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention correspondante.

15 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

M SCHREIBER, Adjoint : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Ainsi, depuis 2010, la Ville met à la disposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle (C.C.I. Formation 54) des locaux situés 6, rue Jean-de-La-Fontaine, destinés à accueillir une Ecole de la Deuxième Chance (E2C).

Or, l'E2C vient d'informer la Ville de son souhait que soit désormais passée directement avec elle la convention relative à la mise à disposition des locaux concernés, afin de répondre aux demandes du Fonds Social Européen.

Dans ce cadre, la mise à disposition des locaux précités, d'une surface de 470 m² environ, serait consentie à titre gratuit au profit de l'Ecole de la 2e Chance - e2clorraine -, avec effet au 1er février 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'attribution des ateliers d'art municipaux, il est proposé de reconduire, à compter du 17 juillet 2019 et jusqu'au 30 juin 2020, la convention portant sur la mise à disposition d'un local de 45 m² environ situé 22, avenue Comte-de-Bertier, dénommé "Chapelle des Lépreux", au profit de la Société des Beaux-Arts de Lorraine, avec possibilité de reconduction annuelle dans la limite de deux fois, en fonction de la bonne réalisation du Salon des Beaux-Arts.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 14 et 16 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Autorisation de vente de véhicules.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente des véhicules cités ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix
VILLE	Camion benne CL705JH	10/12/1999	1.000,00 €
VILLE	Grue excavatrice BOKI	1996	3.500,00 €
VILLE	NISSAN CABSTAR	20/04/2006	3.500,00 €

Ils seront placés sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix final de vente.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 27 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente des véhicules aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 19h15.